

GUIDE NATIONAL DE CLASSIFICATION

-

ATHLETISME HANDISPORT



DÉMARCHE GÉNÉRALE

Pour concourir équitablement, la classification vise à regrouper ensemble les athlètes qui présentent le même type de conséquences liés à leur handicap.

Cette classification est effectuée par un panel indépendant de deux classificateurs et est composé d'un "médical" et d'un "technicien" spécialisé dans la discipline.

Le panel est chargé d'évaluer l'influence de chaque type de handicap sur la pratique de l'athlétisme handisport afin d'attribuer à l'athlète la classe dans laquelle il, et elle, pourra concourir en compétition.

Note :

La classification n'est pas obligatoire pour pratiquer en loisir ou dans le cadre du sport santé

Les catégories de handicap reconnues par la FFH

T/F 11-13	Les athlètes déficients visuels qui pratiquent les courses, les sauts et les lancers debout
T/F 31-34	Les athlètes ayant une blessures d'origine cérébrale qui pratiquent les courses et les lancers en fauteuil
T/F 35-38	Les athlètes ayant une blessures d'origine cérébrale qui pratiquent les courses et les lancers debout
T/F 40-41	Les athlètes de petite taille qui pratiquent uniquement les lancers
T/F 42-47	Les athlètes ayant une ou des amputations ; ou un dysfonctionnement d'un ou plusieurs membres pouvant être assimilé à une amputation, faiblesse musculaire et/ou limitations articulaires ayant comme origine une atteinte du système nerveux périphérique. Ces athlètes pratiquent les courses, les sauts et les lancers debout
T 51-54	Les athlètes atteints de la moelle épinière et assimilées (comme un athlète double amputé fémoral) qui pratiquent les courses en fauteuil
F 51-57	Les athlètes atteints de la moelle épinière et assimilées qui pratiquent les lancers assis
T/F 60	Les athlètes déficients auditifs qui pratiquent toutes les disciplines de l'athlétisme debout
T/F 61-64	Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s) qui pratiquent les courses, les sauts et les lancers debout
T 71-72	Les athlètes concourant en "Frame running" qui ont une blessure d'origine cérébrale

Où se faire classer en athlétisme handisport ?



Les sessions de classification auront lieu lors des compétitions suivantes :

- Coupe des régions
- Championnats de France en salle
- Lors d'un meetings FFH en extérieur

Retrouvez le calendrier des classifications sur le site de la commission nationale :

<http://athletisme-handisport.org/la-classification/>

Processus de classification pour les athlètes ayant un handicap physique

Pour entrer dans le processus de classification, l'athlète doit

- S'inscrire sur un formulaire de suivi qui est accessible à partir du lien suivant :
 - [Inscription à une classification en athlétisme handisport](#)
- Faire remplir par un médecin du sport, le formulaire de diagnostic médical officiel, téléchargeable sur le site de la commission d'athlétisme handisport

<http://athletisme-handisport.org/la-classification/>

Si vous avez la possibilité, faites-vous filmer lors d'un de vos entraînements

Envoyer, à l'adresse mail ci-dessous, **le film et le formulaire** accompagnés **d'une copie des bilans cliniques (diagnostic initial)** :

classification.athletisme@handisport.org

- Un premier contact téléphonique pourra éventuellement vous être proposé.
- Une date de rendez-vous sera proposée sur une des compétitions de référence
- **N'hésitez pas à vous faire aider** par les membres des comités handisport de votre région

Le jour de la classification

- ➔ Un sportif mineur doit être accompagné pendant la classification par son entraîneur ou une autre personne majeure.
- ➔ Tout sportif peut être accompagné par une personne de son choix
- ➔ Les renseignements médicaux sont confidentiels.
- ➔ Être en tenue sportive et apporter son matériel de compétition
- ➔ Amener les originaux du dossier médical
- ➔ Remplir les documents qui me sont demandés

1° étape

- ➔ Des tests médicaux sont réalisés dans une salle non accessibles à d'autre personnes par le classificateur médical, qui est un classificateur dit "médical, médecin ou kinésithérapeute ou ergothérapeute.
Les tests sont adaptés pour chaque type de handicap.
 - Ils sont réalisés en présence du classificateur technique qui n'intervient pas pour la réalisation des tests
- ➔ A l'issue de ce premier examen, le classificateur technique peut faire passer des tests physiques complémentaires

À l'issue de cette première étape, les classificateurs attribuent une **classe définitive ou provisoire** à l'athlète.

2° étape non obligatoire

En cas de besoin, les classificateurs observent le sportif lors de son échauffement et de ses épreuves en compétition pour confirmer la classification provisoire.

Après ces deux phases, la classification nationale devient officielle et l'athlète apparaît sur la Masterlist

<http://athletisme-handisport.org/masterlist/>

Plusieurs statuts sont possibles sur la Masterlist :

1. **À revoir (R)** : l'athlète doit être revu en classification pour confirmer sa classe, mais sans échéance précise
2. **À revoir à une date fixée (RDF)** : l'athlète doit être revu en classification pour confirmer sa classe avec une échéance précisée
3. **Confirmé (C)** : l'athlète n'a plus besoin de repasser en classification, sauf si un accident de vie vient remettre en cause sa classification initiale
4. **Classe non confirmée (CNC)** : l'athlète présente un pour lequel, le panel de classificateurs n'a pas pu statuer sur sa classe sportive
5. **Non éligible (NE)** : l'athlète présente une origine de son handicap qui n'est pas pris en compte en athlétisme handisport de compétition ou le handicap de l'athlète n'a pas de répercussions suffisantes pour atteindre les critères minimums de handicap lors des tests
6. **Nouveau (N)** : athlète dont la classification est en cours

Pour les athlètes déclarant une déficience sensorielle

Retrouvez sur le site de la commission les documents à faire remplir par votre médecin O.R.L. ou ophtalmologiste

<http://athletisme-handisport.org/la-classification/>

Ces documents seront à renvoyer au responsable de la classification pour traitement avec des spécialistes désignés par la FFH.

A l'issue, l'athlète apparaîtra sur la Masterlist de la même manière que pour les athlètes déclarant un handicap physique

classification.athletisme@handisport.org



Pour les sportifs sourds : il faut fournir un audiogramme, établi par un médecin O.R.L indiquant une perte auditive d'au moins 55 dB de moyenne sur les 3 fréquences 500, 1000 et 2000 Hertz.



Pour les sportifs déficients visuels : il faut fournir un dossier renseigné par un médecin ophtalmologiste indiquant l'acuité visuelle et le champ de vision du sportif.

Au niveau international

La démarche est initiée par la commission sportive auprès des instances internationales.

Il faut détenir une la **licence internationale** dont le dossier à constituer auprès du CPSF via la commission sportive et son responsable de la performance :

g.ontanon@handisport.org

CONTACTS

Adresse mail pour une demande de classification :

classification.athletisme@handisport.org

Responsable de la classification nationale :

d.charreyre@handisport.org

Responsable de la performance pour la classification internationale :

g.ontanon@handisport.org

Votre comité régional ou départemental :

<http://annuaire.handisport.org>

Documents de classification

Site internet de la commission :

<http://athletisme-handisport.org/la-classification/>